



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 25 février 2015

DELIBERATION N° 2015/ 2/ 5 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS LOGISTIQUES DU GRAND MONTAUBAN A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE MONTAUBAN

L'an deux mille quinze, le mercredi 25 février à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 février 2015 .

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Gaël TABARLY, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE à Bernadette SERIEYS, Danielle AMOUROUX à Laurence PAGES, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Roger CATUSSE à Francis LABRUYERE, Didier CLAMENS à Jean-Louis IBRES, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Pauline BLANC, Monique VALAT à Brigitte BAREGES.

Absents Excusés : 8

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Aline HUARD, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Isabelle SOULAYRES, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc BOURDONCLE

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

L'Etablissement Public Foncier de Montauban a été créé par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2008 suite à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juillet 2007 de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban (alors dénommée Communauté de Montauban Trois Rivières). Les Etablissements Publics Fonciers Locaux (EPFL) mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.

Dans le cadre de leurs compétences, ils peuvent contribuer au développement des activités économiques, à la politique de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi que, à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles en coopération avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et les autres organismes chargés de la préservation de ces espaces.

A cet effet ils sont compétents pour réaliser, pour leur compte et pour le compte de leurs membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du même code.

Au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet:

- de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- de lutter contre l'insalubrité,
- de permettre le renouvellement urbain,
- de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

L'Etablissement Public Foncier de Montauban est un outil qui permet de répondre aux besoins fonciers induits par la mise en œuvre des politiques de ses membres. Il représente également un outil d'anticipation permettant de préparer à long terme le développement des territoires à enjeux.

Par délibération du 13 juin 2014, le conseil d'administration de l'EPFL a adopté un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2014 à 2018 qui propose les orientations suivantes :

| | Durée d'intervention | % des capacités d'intervention affectées | Répartition en moyenne du fond d'intervention par année | Répartition du fond d'intervention global |
|--|----------------------|--|---|---|
| Habitat et logement | 4 - 6 - 8 ans | 20 à 30 % | 580 000 à 870 000 euros | 2 900 000 à 4 350 000 euros |
| Requalification et restructuration urbaine | 4 - 6 - 8 ans | 15 à 25 % | 285 000 à 725 000 euros | 2 175 000 à 3 625 000 euros |
| Développement économique | 4 - 6 - 8 ans | 20 à 30 % | 580 000 à 870 000 euros | 2 900 à 4 350 000 euros |
| Equipements publics | 4 - 6 - 8 ans | 15 à 25 % | 285 000 à 725 000 euros | 2 175 000 à 3 625 000 euros |
| Espaces naturels ou de loisirs et espaces agricoles | 4 - 6 - 8 ans | 0 à 10 % | 0 à 290 000 euros | 0 à 1 450 000 euros |
| Acquisitions et réserves foncières sans affectation déterminée | 2 - 4 ans | 0 à 10 % | 0 à 290 000 euros | 0 à 1 450 000 euros |
| Montant global moyen | | 100 % | 2 900 000 d'euros | 14 500 000 d'euros |

Le GMCA dispose de moyens logistiques adaptés pouvant être mis utilement, en tout ou partie, à disposition de l'Etablissement Public Foncier de Montauban. La réalisation des objectifs de l'établissement fonde l'intervention de la collectivité auprès de l'Etablissement.

Aussi, le GMCA propose de mettre à disposition, au bénéfice de l'EPFL, les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de moyens matériels du GMCA à l'EPFL et les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement.

Par accord entre les parties, les moyens matériels mis à disposition sont les suivants :

| MOYENS MIS A DISPOSITION | COUT ANNUEL |
|---|-------------|
| Locaux Charges (électricité, eau, entretien) Téléphone | 2 000 € |
| Frais divers : - matériel de bureau : 1 bureau, 1 fauteuil, 1 armoire, 1 caisson bas - matériel informatique : 1 ordinateur de bureau fixe - fournitures de bureau - affranchissements courriers - mise à disposition de 2 photocopieuses (1 N/B, 1 couleur) - mise à disposition occasionnelle d'une voiture | 4 000 € |

Le coût total annuel 2015 des moyens matériels mis à disposition de l'EPFL est fixé forfaitairement à 6 000 € (SIX MILLE EUROS).

En fin d'année, le GMCA s'engage à adresser une facture reprenant le montant forfaitaire prévu à l'article 1-1 de la présente convention.

En contrepartie, et dès réception de la facture, l'EPFL s'engage à rembourser le montant forfaitaire de la contribution en nature annuelle dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. La convention est établie pour une durée d'un (1) an courant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse et dans la limite d'une durée totale de 3 années (période initiale comprise). Elle pourra faire l'objet d'une dénonciation de la part des deux parties dans les conditions fixées à l'article 4.

Vu la délibération n°5 du 19 décembre 2014 du Conseil d'Administration de l'EPF de Montauban portant « Convention de mise à disposition de moyens logistiques »,

Au vu de ces éléments et de l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 18 février 2015, je vous propose,

- ↳ D'approuver la convention de mise à disposition de moyens logistiques, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention,
- ↳ D'inscrire la recette au budget.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'approuver la convention de mise à disposition de moyens logistiques, telle qu'annexée à la présente délibération,
- ↳ D'autoriser Madame La Présidente à signer la convention,
- ↳ D'inscrire la recette au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **27 FEV. 2015**

De sa publication le : **27 FEV. 2015**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 février 2015

La Présidente,
Brigitte BAREGES